



Avril 2008

Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité  
Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports

## Conditions d'Utilisation des certificats et des Cartes IMAGE applicables aux tiers utilisateurs

Ce document s'applique aux tiers utilisateurs des certificats émis par l'Autorité de Certification « Personnes » de l'infrastructure de gestion de clés du ministère en charge des affaires sanitaires et sociales. Les Politiques de Certification applicables à l'Autorité de Certification « Personnes » sont relatives à l'Authentification et à la Signature, et ont pour identifiant respectif 1.2.250.1.179.1.2.1.1 et 1.2.250.1.179.1.2.1.2.

Ce document regroupe les informations essentielles des Politiques de Certification de l'Autorité de Certification « Personnes » à destination des tiers utilisateurs. Pour plus de détails, les tiers utilisateurs sont invités à se référer aux Politiques de Certification correspondantes disponibles sur le site <https://igc.sante.gouv.fr>.

Un tiers utilisateur désigne :

- un service accessible par voie électronique (application, serveur Internet, etc.), qui utilise un certificat délivré par l'Autorité de Certification « Personnes » - Authentification pour valider une demande d'accès au service,
- un service accessible par voie électronique (application, serveur Internet, etc.), qui utilise un certificat délivré par l'Autorité de Certification « Personnes » - Signature.

### **Usages du certificat**

L'utilisation des certificats d'un porteur est strictement limitée au service d'authentification et au service de signature. Toute autre utilisation est prohibée.

L'Autorité de Certification décline toute responsabilité en ce qui concerne l'utilisation des certificats émis pour des usages autres que ceux qui sont définis dans les Politiques de Certification référencées ci-dessus.

### **Obligations des tiers utilisateurs**

L'Autorité de Certification fournit un service de publication de la Liste de Révocation de Certificats à destination des tiers utilisateurs. L'adresse de la Liste de Révocation de Certificats figure dans l'extension *CRLDP* (Certificate Revocation List Distribution Point) de chaque certificat. Le protocole HTTP est utilisé.

L'Autorité de Certification fournit un service OCSP (OnLine Certificate Protocol) permettant aux tiers utilisateurs de connaître l'état révoqué/ non révoqué des certificats. L'adresse de ce service est indiquée dans l'extension "*Authority Information Access*" de chaque certificat. Le protocole HTTP est utilisé.

Les tiers utilisateurs doivent :

- Contrôler que le niveau de sécurité des certificats de la carte IMAGE est compatible avec le niveau de sécurité attendu par le service électronique utilisateurs des certificats
- Contrôler la validité du certificat de l'Autorité de Certification « Personnes » :
  - par contrôle de la signature par l'Autorité de Certification « Racine » du ministère en charge des affaires sanitaires et sociales ;
  - par contrôle des dates de validité ;

- par contrôle de l'absence de révocation, d'après la dernière Liste de Révocation de Certificats en cours de validité émis par l'Autorité de Certification « Racine » ;
- Contrôler la validité de chaque certificat porteur :
  - par contrôle de la signature par l'Autorité de Certification « Personnes » ;
  - par contrôle des dates de validité ;
  - par contrôle de l'absence de révocation, d'après la dernière Liste de Révocation de Certificats en cours de validité émis par l'Autorité de Certification « Personnes » .

### **Recommandations pour les tiers utilisateurs**

Une Liste de Révocation de Certificats est considérée comme valide si la date à laquelle elle est exploitée est encadrée par la date d'émission de cette Liste (thisUpdate) et la date au plus tard de l'émission de la prochaine Liste (nextUpdate).

Toutefois, afin de permettre la prise en compte d'une Liste de Révocation de Certificats d'urgence, c'est-à-dire émise bien avant la date au plus tard de l'émission de la prochaine Liste (nextUpdate), il est conseillé aux tiers utilisateurs de chercher à acquérir une nouvelle Liste de Révocation de Certificats si cette dernière a été obtenue depuis plusieurs heures. Le nombre d'heures (une ou plus) est laissé à l'appréciation de chaque responsable d'application (maîtrise d'ouvrage applicative).

### **Informations publiées**

L'Autorité de Certification « Personnes » publie les informations suivantes à destination des tiers utilisateurs :

- les Politiques de Certification en cours de validité,
- les profils des certificats, la Liste de Révocation de Certificats et des réponses OCSP,
- les certificats de l'Autorité de Certification « Personnes », en cours de validité,
- l'URL permettant d'obtenir des informations et les certificats concernant l'Autorité de Certification « Racine » à laquelle cette autorité est subordonnée,
- l'URL permettant d'obtenir des informations et les certificats concernant l'Autorité de Certification « IGC-A » (Autorité de Certification de l'Administration, sous la responsabilité de la Direction Centrale de la Sécurité des Systèmes d'Information du SGDN – service du Premier Ministre) à laquelle l'Autorité de Certification « Racine » est rattachée,
- les conditions d'utilisation des certificats et des cartes IMAGE applicables aux agents du ministère,
- les conditions d'utilisation des certificats et des cartes IMAGE applicables aux personnes extérieures aux personnels du ministère
- les conditions d'utilisation des certificats et des cartes IMAGE applicables aux tiers utilisateurs.

Ces informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://igc.sante.gouv.fr>.

### **Déclaration du tiers utilisateur**

En signant le présent document, le tiers utilisateur des certificats émis par l'Autorité de Certification « Personnes » déclare avoir pris connaissance des conditions d'utilisation ci-dessus.

Nom Prénom : .....

Direction / Service : .....

Date : .....

Signature : .....